



Déshéritage personne âgée malade

Par Orthetrum

Bonjour,

Ma tante est atteinte d'une maladie neurodégénérative, qui entraîne une perte d'autonomie physique et une altération des capacités cognitives. Des examens médicaux montrent des scores abaissés au niveau des capacités intellectuelles.

En raison de cette perte d'autonomie, je m'occupe de sa gestion administrative (courrier, déclaration d'impôts, etc) depuis plus d'un an. Une demande de mise sous tutelle est en attente de traitement auprès du tribunal.

Elle bénéficie d'aides à domicile, ce qui représente un coût élevé. Afin de subvenir à ses besoins, elle a suggéré il y a quelques mois de mettre son appartement en viager. J'ai donc organisé des rendez-vous avec des agents immobiliers pour faire estimer son bien. Sa compréhension est altérée, et lors de la visite des agents immobiliers, elle a menacé de me déshériter, alors que je mets tout en place pour qu'elle puisse rester à son domicile le plus longtemps possible.

Je soupçonne des personnes malintentionnées de profiter de l'altération de ses capacités intellectuelles pour l'influencer.

Comment prouver un abus de faiblesse au cas où elle modifierait son testament sous l'emprise de ces personnes?

Dans l'attente de votre réponse,
Avec mes remerciements.

Par Isadore

Bonjour,

Comment prouver un abus de faiblesse au cas où elle modifierait son testament sous l'emprise de ces personnes?

Le cas échéant, il faudra après son décès accéder à son dossier médical pour démontrer l'altération de ses facultés intellectuelles et contester le testament en justice.

Avec une demande de mise sous tutelle en cours, il n'est pas forcément utile de préparer la vente, surtout si cela contrarie votre tante. Il vaut mieux laisser faire le tuteur.

je mets tout en place pour qu'elle puisse rester à son domicile le plus longtemps possible

Le maintien à domicile n'est pas toujours dans l'intérêt de la personne, l'entrée dans un établissement spécialisé ou dans une résidence adaptée pouvant être préférable selon l'état de santé de la personne.

Par kang74

Bonjour

Sachant le jugement de votre tante altéré, vous devez attendre qu'un tuteur soit désignée : vous ne pouvez pas faire visiter ce bien dans ce but, ni le mettre à la vente .

Il est curieux que les agents immobiliers se soient engagés dans le contexte .

Arrêtez tout et attendez la désignation d'un tuteur .

Par Rambotte

Il est curieux que les agents immobiliers se soient engagés dans le contexte.

Pour l'instant, il ne s'agit que d'évaluations du bien, pas de recherche d'acquéreur :

J'ai donc organisé des rendez-vous avec des agents immobiliers pour faire estimer son bien.
Donc aucun problème du point de vue d'une agence immobilière, puisqu'il n'y a pas de mandat de vente.

Par Orthetrum

Merci beaucoup pour vos réponses.

Cordialement